

128/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Florent LE HERVÉ ; Marc LEFEVRE ; Annick LE GALL ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND

Absents : Sonia FLOCH, Cyrielle MOY, Paul UGUEN

Procurations : Sonia FLOCH donne pouvoir à Chantal COLLÉOU, Paul UGUEN donne pouvoir à Françoise NORMAND

Secrétaire de séance : Florent LE HERVÉ

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2022

Objet : Tarifs ALSH

Monsieur Le Maire annonce aux membres du conseil municipal, que suite au changement d'organisation interne à l'ULAMIR-CPIE, cette association n'était plus en mesure d'assurer la prestation de centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022. Afin de continuer d'assurer un service d'accueil de loisirs sur la commune de Guerlesquin et grâce à la réorganisation du service scolaire et à la mise en place de l'annualisation du temps de travail au sein du pôle école, la collectivité peut assurer ce service en régie.

Pour ce faire, la collectivité a notamment déclaré un service d'accueil de mineurs sur les temps extra et périscolaires, mais également contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29) et doit être partie prenante du Projet Territorial de Cohésion Sociale.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de mettre en place une grille tarifaire afin de permettre à la collectivité de facturer les services aux usagers. Dans le cadre du contrat CAF, il a été retenu la mise en place d'une grille tarifaire basée sur le quotient familial des familles.

Monsieur Le Maire propose la grille tarifaire ci-contre pour les services extra et périscolaires :

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 029-212900674-20220203-0128-DE

Quotient Familial	Journée complète (avec repas)	½ journée avec <u>repas</u>	
QF inférieur ou égal à 500 €	6 €	4 €	3 €
QF de 501 € à 700 €	8 €	5 €	4 €
QF de 701 € à 900 €	10 €	6 €	5 €
QF de 901 € à 1100 €	12 €	7 €	6 €
QF de 1101 € et plus	14 €	8€	7 €
Extérieurs et QF non communiqués	16 €	9 €	8 €
Garderie matin et soir		1 €	

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de débattre sur ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, cette proposition.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec